

CONSEIL MUNICIPAL DE QUERRIEU



Compte rendu de la réunion du **VENDREDI 28 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur SANGLARD Jonathan, Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HORVILLE Sébastien

Étaient présents : Monsieur SANGLARD Jonathan, Madame AMIABLE Marie-Paule, Madame Isabelle GUY, Madame CUEILLE Isabelle, Madame CAILLY Isabelle, Monsieur Yves BENOIT, Monsieur GOUPIL Jean-Marie, Monsieur LEIGNEL Adrien, Madame LANGLOIS Doriane, Monsieur FOULON Jérôme et Monsieur HORVILLE Sébastien

Étaient absents : Madame Nathalie GOMBART (donne pouvoir à Madame Isabelle GUY), Madame DESCAMPS Lucie (donne pouvoir à Madame CUEILLE Isabelle) et Monsieur PHILIPPON Denis.

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de votants : 14

Date de la Convocation : 20 Janvier 2021

Date d'affichage : 20 Janvier

1. Budget 2021 et préparation du Budget 2022 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le tableau des RESULTATS D'EXCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES de 2021.

Il présente un **budget excédentaire d'investissement de 251 763.06 euros**. Celui-ci permet de combler le déficit antérieur du budget et dégage un **bénéfice de 63 662.84 euros pour 2022**.

Il présente un budget de fonctionnement équilibré entre les dépenses et les recettes. Des recettes sont encore à enregistrées en trésorerie afin de valider un bilan financier

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le débloqué des fonds d'investissement à hauteur de 25%

2. Convention de remboursement Amiens métropole

Compte tenu que ces travaux ont été réalisés dans le cadre des effacements des réseaux route Nationale, dans la partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de L'Âtre voie classée d'intérêt communautaire, Amiens Métropole participe financièrement à cette opération d'effacement des réseaux.

Les montants maximums s'élèvent à 14 556.23 euros pour les réseaux électriques et à 5 913.37 euros pour les réseaux de communication électronique.

Le montant du remboursement d'Amiens Métropole à la commune de QUERRIEU est donc fixé à la somme de 20 469.60 euros.

La Commune de QUERRIEU participe financièrement aux travaux de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% du montant hors taxes, soit 4 530.00 euros.

Le montant du remboursement de la commune de QUERRIEU à Amiens Métropole est donc fixé à la somme de 4 530.00 euros.

La Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE effectuera le remboursement lorsque la commune de QUERRIEU aura présenté le(s) titre(s) de recette établi(s) par Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

La Commune de QUERRIEU effectuera le remboursement de sa participation financière aux travaux de rénovation de l'éclairage public lorsqu'ils seront achevés et sur présentation du titre de recette émis par Amiens Métropole.

- effacement des réseaux électriques

Montant total	45 010.00 €TTC
Part de la Fédération	24 215.38 €HT + TVA
Participation de la commune	20 794.62 €HT
Montant à rembourser à la commune (70% de 20 794.62 €HT)	14 556.23 euros

- effacement des réseaux de communications électroniques

Montant total	16 761.25 €TTC
Part de la Fédération	8 313.58 €HT +TVA
Participation de la commune	8 447.67 €HT
Montant à rembourser à la commune (70% de 8 447.67 €HT)	5 913.37 euros

- rénovation de l'éclairage public

Montant total	15 100.00 €HT, soit 18 120.00 €TTC
Participation de la commune (30 % de 15 100.00 €HT)	4 530.00 euros
Montant pris en charge par Amiens Métropole	13 590.00 €HT + TVA

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette convention de remboursement et la participation de 30% correspondant à la somme de 4530.00 euros.

3. Convention avec un apiculteur pour l'installation de ruche sur la commune

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de plusieurs ruches. Dans le cadre de la démarche favorisant la biodiversité, il est apparu intéressant de valoriser le site de l'ancienne décharge en mettant à disposition d'un apiculteur. L'objectif est de motiver leur entretien régulier sur le long terme et de permettre la production de miels typiques sur des espaces préservés de tous pesticides ou polluants agrochimiques. L'apiculteur s'engage à :

- ✓ Conduire les ruches en respectant les bonnes pratiques de l'apiculture telles que définies dans le guide pratique de l'ITSAP ;
 - ✓ L'apiculteur sera tenu de faire connaître par avance un numéro de téléphone pour le contacter en cas d'urgence.
- Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procédera à un changement de reine ou au remplacement de l'essaim.
- L'apiculteur s'engage à entretenir les alentours du rucher, tel que défini d'un commun accord avec le propriétaire

La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, l'apiculteur fournira chaque année au propriétaire du miel et/ou des produits de la ruche, si possible en provenance du site.

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur BEQUET, apiculteur basé à Pont-Noyelles.

4. Demande de subvention – projet terrain gazon synthétique – stade Henri Bignon

Monsieur le Maire et Monsieur HORVILLE présente au conseil un projet de construction d'un terrain de football synthétique.



Ce projet estimé à 164 606,23 euros TTC peut bénéficier avant 2023 d'une subvention du Conseil départemental (à hauteur de 40%), de la Région HAUTS-DE-France (jusqu'à 50%), de la DETR (à hauteur de 35%) et de la FFF (Fafa à hauteur de 25 000 euros)

PLAN DE FINANCEMENT : MAIRIE DE QUERRIEU
 création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique
 stade Henri Bignon

Description du projet :	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 TRAVAUX PREPARATOIRES	3 576,28 €	20%	4 291,54 €
2 DÉMOLITIONS - TERRASSEMENTS	8 471,79 €	20%	10 166,15 €
3 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE	4 977,39 €	20%	5 972,87 €
4 TERRAIN	89 172,00 €	20%	107 006,40 €
5 SERRURERIE	30 974,40 €	20%	37 169,28 €

Coût total HT du chantier			137 171,86 €
TVA 20%			27 434,37 €
Coût total TTC du projet multisports			164 606,23 €

Subvention DEPARTEMENT DE LA SOMME : 40% <i>DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS</i>			54 868,74 €
Subvention REGION HAUTS DE FRANCE : 40% <i>[EQSP] Equipements Sportifs de Proximité</i>			54 868,74 €
Montant des aides (subventions)			109 737,49 €
Cout total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA			54 868,74 €
Cout réel pour la collectivité après récupération de la TVA			27 434,37 €

Après concertation le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour étudier la faisabilité de ce projet selon le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier pour obtenir les différentes subventions.

5. Droit de préemption sur les parcelles 0019 0017 et 0018 route nationale

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente de la parcelle 0019 aura lieu avant le 19 février en faveur de la commune suite au droit de préemption validé par le conseil municipal le 19 septembre dernier.

Suite à un souci administratif, l'acquisition des parcelles 0017 et 0018 est reportée de 2 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Mairie doit pour justifier sa préemption proposer un projet d'intérêt public.

Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les parcelles LE SOMMELET 0016 et 0018, SAINT LADRE 0019 car elles font parties d'une zone réservée par la collectivité pour un secteur à urbaniser. Cette zone est inscrite dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation pour une zone inscrite en 1AUec).

La mairie doit proposer un projet structurant comprenant une nouvelle école avec crèche/halte-garderie, des places de stationnement, maison de repos pour les personnes âgées, une aire de co-voiturage et petits commerces.

Le prix fixé par le vendeur pour les parcelles est de :

- 31 833,00 € + 8500 € de frais d'acte dont 5040 € d'honoraires de négociation pour les parcelles 0016/0018 d'une superficie totale de 2 ha 9 33 ca et ha 48 à 51 ca
- 19 507 € + 7600 € de frais d'acte dont 5040 € d'honoraires de négociation pour la parcelle 0019 d'une superficie totale de 1 ha 57 a 75 ca

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de valider la convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation des plans au 1/200^{ème} et une estimation des coûts de construction.



Compte-tenu de sa vétusté et des nouvelles normes de sécurité imposé, le bâtiment actuel nécessite des travaux de restauration important. Ce projet structurant envisagé pour la commune comprendrait un bâtiment avec 3 classes, une garderie, une cantine, un parking et un accès pour le bus.

Le conseil municipal après concertation valide à l'unanimité pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour un montant de 1800,00 euros TTC.

6. Consultation pour la mise en sécurité du cimetière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres de prix reçues pour la mise en sécurité du cimetière.

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF OBJET : Sécurisation et remplacement de l'ensemble des clôtures Cimetière de Querrieu

ANALYSE DES OFFRES				Offre AMBROISE PAYSAGE		Offre COLAS		Offre BOUDIER		Offre HUBLART	
N°	Designation des travaux	U	Qtés	P.U	Prix total	P.U	Prix total	P.U	Prix total	P.U	Prix total
1.1	Travaux préparatoires : Coupe et évacuation de la haie avec essouchage ou rognage des souches.	Frt	1,00	2 400,00 €	2 400,00 €	6 230,00 €	6 230,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
1.2	Démolition et évacuation du portail, longrine, plasse.	Frt	2,00	500,00 €	1 000,00 €	575,00 €	1 150,00 €	180,00 €	360,00 €	625,00 €	1 250,00 €
1.3	Fourniture et pose de portail de type Bétafence Créazen 1.50 x 3.00 m ou similaire Poteaux scellés. Messifs béton 0.60 x 0.60 x 0.80 m	u	2,00	2 240,00 €	4 480,00 €	2 195,00 €	4 390,00 €	2 495,00 €	4 990,00 €	1 993,95 €	3 987,90 €
1.4	Fourniture et pose de clôture béton de type Préfis avec Poteaux 12 x 12 x 2.50 (coloris creme) 3 plaques gravillonnées 1 face. 1 chapeau gris. 1 plaque d'ornement ajourée. Jointolement poteau / plaque *entre plaque	ml	57,50	290,00 €	16 675,00 €	213,90 €	12 299,25 €	320,00 €	18 400,00 €	198,39 €	11 407,43 €
1.5	Travaux de finition : Nivellement des terres côté cimetière.	Frt	1,00	800,00 €	800,00 €	846,40 €	846,40 €	350,00 €	350,00 €	825,00 €	825,00 €
1.6	Réfection du Trottoir cimetière comprenant : - Terrassement à -0,25 m des niveaux finis y compris évacuation. Géotextile. - Apport, réglage et compactage de grave 0/31,5 sur 0,20 m. - Finition en enrobé noir 0/6 appliqué à chaud à raison de 110 kg / m2 soit 5 cm.	ML	67,00	108,00 €	7 236,00 €	213,20 €	14 284,40 €	60,00 €	4 020,00 €	61,11 €	4 094,37 €
				TOTAL H.T	32 391,00 €	39 200,05 €	32 420,00 €	23 124,70 €			
				T.V.A 20%	6 478,20 €	7 840,01 €	6 484,00 €	4 624,94 €			
				TOTAL T.T.C	38 869,20 €	47 040,06 €	38 904,00 €	27 749,63 €			
				SUBVENTION	9 837,00 €	9 837,00 €	9 837,00 €	8 093,64 €			
					29 032,20 €	37 203,06 €	29 067,00 €	19 655,99 €			

Après analyse des offres de prix, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise HUBLART pour un montant HT de 23124.70 euros soit 27749.63 euros TTC. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la commande pour les travaux subventionnés par la DETR à hauteur de 35%.

Les membres du conseil municipal ont validé le choix des clôtures conformément au CCTP de la consultation (voir ci-dessous)



7. Taxe communale forfaitaire

Madame Amiable Marie-Paule présente explique aux membres du conseil ce qu'est la Taxe communale forfaitaire terrain constructible. Cette taxe est perçue au moment de la signature de l'acte de vente chez le notaire. Certaines communes décident de fixer un forfait pour la taxe communale sur les terrains constructibles. Ce sont les vendeurs de terrains qui en sont redevables.

La taxe communale s'applique à la vente de terrains rendus constructibles en raison de leur classement en zone urbaine constructible, suite à la modification du plan local d'urbanisme après le 13 janvier 2010. Elle s'élève à 10% de la plus-value réalisée

Après concertation les élus du conseil votent pour exercer cette taxe. 1 abstention

8. Plantations Route Nationale classé d'intérêt communautaire

Suite à la demande de Monsieur le Maire, la demande d'aménagement, suite au remplacement des 36 arbres implantés le long de la voie d'intérêt communautaire a été accepté par Amiens métropole. Le service du Jardin des Plantes par le biais du centre de production fournira les végétaux sélectionnés.

Le coût de production est de 2 497 € TTC (0€ pour la commune). La plantation restera à la charge de la commune (journée citoyenne)

Le coût d'entretien impacté par le changement de typologie (surfaces engazonnées transformées en plantation d'arbustes et de vivaces) sera à votre charge, soit environ 1 267,56 par an.

Cette particularité devra être mentionnée dans les conventions de remboursement.

350 m² de gazon x 0,367 (prix marché) = 128,45 € HT soit 154,14 € TTC par an. Coût actuel

350 m² d'arbustes x 3,385 (prix marché) = 1184,75 € HT soit 1421,70 € TTC par an

=>Différence : + 1 267,56 € TTC / an en coût supplémentaire d'entretien

Le choix des végétaux sera soumis prochainement aux élus



9. Cinéma de plein air – jeudi

Monsieur le Maire, présente ensuite le programme proposé par Amiens métropole pour l'organisation d'une journée festive avec cinéma de plein air :

- ✓ 14h-18h : animations sportives et ateliers en partenariat avec le service des sports d'Amiens Métropole
- ✓ 18h00 : Visite-conférence autour du patrimoine de la commune : visite menée par un guide-conférencier pour partir à la rencontre du village, de son histoire, de son architecture et de ses paysages
- ✓ 19h-21h : Pique-nique en musique sur les airs de La Guinguette à roulettes (spectacle musical avec caravane)
- ✓ 21h15-23h : Cinéma en plein air (programmation en cours avec le Ciné St-Leu)

D'un point de vue technique, Amiens métropole se charge de tout sur place (apport matériel CTM, prestataire cinéma, lien artistes...)

Un repérage sur site aura lieu prochainement pour choisir le lieu de la séance, et voir ensemble les arrivées électriques, les configurations et possibles accès. Le site envisagé est au stade de football.

Amiens métropole sollicite auprès de la commune en termes de participation à cet événement :

- ✓ Repérage technique à effectuer ensemble prochainement
- ✓ Aide à la diffusion de la communication fournie par Amiens Métropole (flyers dans les boîtes aux lettres de la commune, diffusion de l'information via vos canaux de communication...)
- ✓ Prise en charge éventuelle d'un verre de l'amitié offert aux habitants le soir de l'événement
- ✓ Aide au montage et démontage de l'écran si nécessaire
- ✓ Installation et désinstallation des tables et chaises pour le pique-nique et la séance plein air
- ✓ Mise à disposition des tables, chaises et barnums de la commune si possible pour le repas ainsi que des poubelles et des barbecues si la commune en possède